

Syndicat de l'enseignement  
de l'Ungava et de l'Abitibi-Témiscamingue (CSQ)

# **POLITIQUE DES DÉPENSES RELATIVES À DIFFÉRENTS ÉVÈNEMENTS**

---



## POLITIQUE DES DÉPENSES RELATIVES À DIFFÉRENTS ÉVÈNEMENTS

### 1- Le départ d'un membre du personnel\* ou du conseil d'administration :

1 an à 2 ans	100 \$
Plus de 2 ans à 5 ans	250 \$
Plus de 5 ans à 10 ans	400 \$
Plus de 10 ans à 15 ans	550 \$
Plus de 15 ans à 20 ans	700 \$
Plus de 20 ans à 25 ans	850 \$
Plus de 25 ans	1 000 \$

### 2- Décès :

- Décès d'un membre du CA et du personnel 125 \$
- Décès d'un membre du CR 75 \$
- Décès d'un proche du CA et du personnel (père, mère, frère, sœur, conjointe/conjoint, enfants, personne significative) 50 \$

### 3- Événements particuliers :

- La présidence peut souligner certains événements particuliers non prévus à la politique. 50 \$
- Chaque district prévoit dans son budget discrétionnaire, une somme pour couvrir certains événements particuliers, excluant les événements concernant les membres du CA déjà prévus.
- Lors de la présentation du budget du congrès, le CR déterminera le montant à allouer pour les hommages au congrès.

**\* Pour calculer les années au service du SEUAT d'une conseillère syndicale ou d'un conseiller syndical, il faut ajouter les années comme membre du CA.**